



LES AIDES FINANCIÈRES DE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION – 2010/2015 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET LEURS USAGES

1. Objectif

L'objectif de l'établissement est :

- d'améliorer la connaissance de la quantité et de la qualité des eaux superficielles, souterraines, littorales et des milieux aquatiques (acquisition de données, analyse des données, synthèses, ...)
- d'améliorer la connaissance des usages de l'eau

2. Forme de l'aide

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide financière sous la forme de subvention.

3. Conditions d'attribution

3.1. Généralités

Ces opérations peuvent s'inscrire dans un cadre pluriannuel, ne pouvant excéder 3 ans. Dans ce cas, le bénéficiaire a une obligation d'évaluation de ses objectifs chaque année et de transmettre cette évaluation à l'Office de l'eau Réunion. Pour les études, une large diffusion des résultats de la recherche devra être garantie.

3.2. Exclusions

Ne sont pas éligibles les dépenses relatives :

- aux études et travaux éligibles déjà pris en charge dans le cadre des mesures 3-13, 3-14, 3-21 et 3-22 des POE 2007-2013
- à la sensibilisation et à la communication du public (ces dernières étant potentiellement éligibles au cadre d'intervention de l'Office « sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau »).

4. Actions aidées

Nature de l'action	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Plafonnement de la subvention
Travaux visant l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et des usages	Collectivités locales, établissements publics, Associations	- outils de mesure et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'action, - frais de déplacement et d'hébergement, - frais et honoraires d'expertise et d'encadrement, - charges salariales, - frais d'édition, de cartographie, de valorisation de l'opération et de ses résultats, - acquisition de logiciels spécifiques et strictement liés à la mission	50% maximum	200 000 €
Etudes visant l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et des usages				100 000 €